

Mouvement 2019 :

Un nouveau logiciel de saisie de saisie des vœux et les nouveautés du barème

La page de saisie des vœux comportera 2 lignes successives :

- sur la 1^{ère} ligne pourront être saisis, par tous les personnels, des vœux précis, mais aussi des vœux « commune » ou « zone géographique » (10 zones proposées) ;
- sur la 2^{ème} ligne, uniquement accessible aux personnels dans l'obligation de participer au mouvement, seuls des vœux larges seront émis (au minimum 2 sur 2 zones différentes). **Attention : si 1 seule zone est demandée, l'administration saisira d'office un vœu ASH.**

Le but du ministère est de nommer un maximum de personnes à titre définitif. Pour le SE-Unsa, il est inadmissible que des enseignants puissent être nommés à titre définitif sur des postes qu'ils n'ont pas spécifiquement demandés.

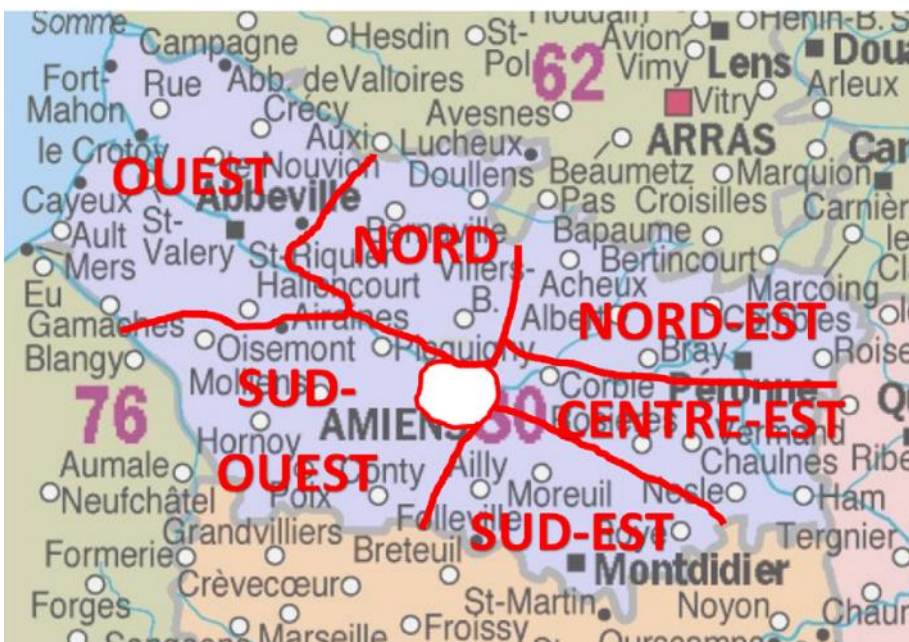
Qu'est-ce qu'un vœu large ?

Un vœu large (saisi dans l'écran 2) correspond au choix d'une zone infra-départementale associée à un regroupement de postes

3 types de regroupement de postes existent :

- Enseignement : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, chargé d'école (directeur 1 classe), décharge de direction 100%, T.R.S., adjoint application ;
- ASH : ULIS, SEGPA, IME/ITEP, Hôpital ;
- Remplacement : ZIL, Brigade, Brigade ASH.

Le département sera découpé en 6 zones infra-départementales.



Les principaux changements résumés en quelques lignes :

- Pas de seconde phase de saisie de vœux : quasiment l'ensemble des participants seront affectés en même temps, soit sur un de leurs vœux précis, soit sur poste resté vacant dans l'une des zones infra-départementales choisies ;
- Possibilité de demander des postes nécessitant une qualification particulière (CAPPEI, CAPA-SH, CAFIPEMF,...) sans détenir celle-ci. En cas d'obtention, l'affectation sera toutefois à titre provisoire et entraînera automatiquement la perte du poste occupé à titre définitif le cas échéant ;
- De nouveaux postes profilés « hors barème » : conseillers pédagogiques départementaux, coordonnateur REP/

REP+, coordonnateur PIAL et directeurs 10 cl. et + en éducation prioritaire ;

- Le barème (tel que proposé par l'administration lors du groupe de travail du 21 mars) :

- ♦ AGS X 2 ;
- ♦ Stabilité : 3 pts à partir de 3 années sur le même poste à titre définitif ;
- ♦ Bonus ASH : 3 pts si 3 années dans l'ASH à titre provisoire (hors délégation rectorale) ;
- ♦ Direction : 3 pts si 5 années à titre définitif en tant que directeur (ou faisant fonction). Bonification valable sur tout poste pendant toute la carrière ;

- ◆ DEA/CPC : même disposition que la précédente pour les postes de directeur d'école d'application ou de conseiller pédagogique de circonscription ;
- ◆ Rapprochement de conjoint : 3 pts, si marié ou pacsé, sur vœux dans la commune de la résidence professionnelle du conjoint ;
- ◆ Handicap/maladie/situation sociale particulière : 25 pts ;
- ◆ Bonus REP/REP+/QPV* : 3 pts si 3 années en éducation prioritaire ou quartier politique de la ville, à titre définitif ;
- ◆ Bonus « secteurs peu prisés » : 3 pts si 3 années à titre définitif dans les secteurs de collège de Feuquières-en-Vimeu, Mers-les-Bains, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Roisel ;
- ◆ Rapprochement « détenteur autorité parentale conjointe » (enfant de moins de 18 ans) : 5 pts sur la commune du domicile de résidence de l'enfant ;
- ◆ Parent isolé : 5pts.

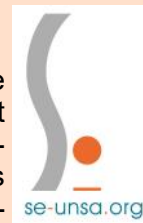
* Quartier Politique de la Ville



Le

Le point de vue du SE-UNSA :

Le SE-UNSA s'est toujours clairement exprimé contre la suppression de la seconde phase du mouvement et l'introduction de vœux larges obligatoires pour les enseignants non-titulaires de leur poste. Ces dispositions imposées par le Ministère sont donc globalement négatives pour les personnels.



Toutefois, on nous promet que l'application permettra d'affecter au mieux les participants sur un de leurs vœux précis. **Commençons donc par le positif :**

L'application gèrera distinctement les vœux précis, les vœux communes et les vœux géographiques, et dans cet ordre. Si aucun de ces vœux n'est satisfait, on passe ensuite aux vœux larges (les fameux vœux infra...). Cela signifie que, dès lors qu'un poste est demandé en vœu précis, il sera attribué au personnel ayant fait ce vœu et ne sera pas donné à quelqu'un d'autre par le biais des vœux larges, même si ce dernier a un barème supérieur.

Concrètement, en termes de stratégie, nous conseillons d'ores et déjà aux collègues actuellement à titre provisoire de réfléchir à la formulation de 40 vœux avec en début de liste des vœux précis (le maximum) et d'ajouter quelques vœux larges en fin de liste.

Autre point positif, l'administration a retenu la demande des organisations syndicales à propos de l'AGS en appliquant à celle-ci un coefficient 2.

Pour le reste...

L'infrastructure de ce nouveau mouvement nous laisse malheureusement penser que le nombre de postes en ASH qui échoiront aux collègues en début de carrière, et non spécialisés bien entendu, sera encore plus grand qu'auparavant ! En effet, comme ils seront attribués dès la première phase, les possibilités de délégation rectorale sur ces postes pour des collègues plus expérimentés sont considérablement réduites !

Ont également été annoncés les postes à profil "*hors barème*". Concrètement, l'administration désignera directement des enseignants sur certains postes après avis d'une commission. **Le SE-Unsa a vivement exprimé son opposition à cette disposition qui permet à l'administration de placer qui elle veut, où elle veut, au mépris des règles collectives !**

SE-UNSA est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Des permanences spéciales dans nos locaux vous sont proposées tout au long de

la période de vœux, du lundi au vendredi de 9h à 18h, afin de vous apporter le service le plus personnalisé possible. Une permanence téléphonique est également assurée le samedi matin de 10h à 12h.